



Communiqué de presse

Une solution pour les infirmiers et les soignants souffrant d'affections dorsales

Bruxelles, ce 7 juillet 2006 – Bonne nouvelle pour les personnes atteintes de maladies dorsales et qui travaillent dans le secteur des soins : le gouvernement vient d'approuver un arrêté royal qui prévoit la possibilité, pour ces travailleurs, de suivre – pratiquement à titre gracieux – un programme de revalidation. En réalité cette possibilité existe déjà depuis 2005, mais n'était destinée jusqu'à présent qu'au personnel travaillant dans le secteur hospitalier et encore, sous certaines conditions. Par l'extension de ce programme, l'autorité espère pouvoir réduire le nombre de plaintes dorsales.

A l'origine, ce projet fut exclusivement destiné aux membres du personnel occupés dans le secteur hospitalier (les hôpitaux, les hôpitaux psychiatriques et les institutions de repos et de soins) qui se sont trouvés dans l'obligation d'interrompre le travail à la suite de plaintes concernant la colonne vertébrale. Ces personnes ont eu la possibilité de s'inscrire auprès du Fonds des maladies professionnelles et de suivre ensuite un programme de revalidation proposé par un centre de leur choix. Ce programme fut surtout attractif du point de vue financier puisque le ticket modérateur du traitement fut pris en charge par le Fonds tandis que l'employeur de son côté pouvait éventuellement obtenir une intervention financière.

Ce projet connut initialement un lent démarrage, mais bénéficia finalement d'un succès significatif. Lors de l'évaluation, les participants exprimèrent leur satisfaction sur le programme et sur les résultats obtenus.

L'extension du projet vers la totalité du secteur des soins vise à obtenir la même réponse positive auprès d'un public élargi. Ce qui veut dire que dorénavant le personnel des maisons de repos et les nombreuses personnes s'occupant des soins à domicile entrent également en ligne de compte.

Toutefois, un certain nombre de conditions doivent être remplies pour suivre un tel programme, notamment être en incapacité de travail pour une période n'excédant pas les 3 mois au moment de l'insertion dans le programme de réadaptation. Des informations supplémentaires seront fournies par le médecin du travail ou par le Fonds des maladies professionnelles, Avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles (Tél. 02/226.67.04). Il est possible de s'inscrire pour ce programme jusqu'au 28 février 2007 inclus.